

Créateurs de droits nouveaux

VÉLOS ÉLECTRIQUES

EDF DOIT CONTRIBUER À L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS

Certains salariés utilisent un vélo électrique pour se rendre sur leur lieu de travail.

À ce titre, ils contribuent à la démarche écologique et en particulier au zéro carbone.

Ils doivent donc percevoir une aide pour l'achat d'un vélo électrique et aussi bénéficier d'indemnités kilométriques spécifiques.



Pour les salariés utilisateurs de vélo électriques pour se rendre au travail, **FO** demande :

- Une dotation initiale de 500 euros (renouvelable tous les 5 ans)
- Le versement d'indemnités kilométriques (IK vélo) revalorisées

**FO DÉFEND TOUTES LES CATÉGORIES DE SALARIÉS
ET LEUR POUVOIR D'ACHAT**

Pensez à vous ! Rejoignez-nous !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 AU 13 NOVEMBRE 2023